



HAL
open science

United States v. Wong Kim Ark (1898), racism et citoyenneté par droit du sol dans un contexte d'expansion territoriale

Annick Foucrier

► **To cite this version:**

Annick Foucrier. United States v. Wong Kim Ark (1898), racism et citoyenneté par droit du sol dans un contexte d'expansion territoriale. *Alizés: Revue angliciste de La Réunion*, 2001, Le citoyen dans “ l'empire du milieu ”. Perspectives comparatistes, NS, pp.123-139. hal-02350470

HAL Id: hal-02350470

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-02350470>

Submitted on 6 Nov 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

United States v. Wong Kim Ark (1898),
racisme et citoyenneté par droit du sol
dans un contexte d'expansion
territoriale

Nés au nom de la liberté et de l'égalité, les Etats-Unis se sont dès l'origine présentés comme le pays de la démocratie, et ils sont reconnus comme tels. En même temps, il est assez facile de souligner le caractère profondément raciste de leur histoire : signature de traités non respectés avec les Amérindiens, déposés et massacrés, réduction des Africains en esclavage, négation des droits de propriété des *Californios*¹, violences et exclusion à l'encontre des Asiatiques, réduits au statut de citoyens de seconde classe (Daniel 1970, Nash 1970, Schlesinger Jr 1992).

Pour résoudre cette apparente contradiction, il est possible d'adopter un point de vue relativiste, de considérer que dans un monde d'empires et de monarchies, le droit de vote accordé, même à une minorité de la population², avait valeur d'exemple. On peut aussi rappeler que chaque peuple éprouve en lui-même cette coupure entre ceux qui, pour des raisons de tempérament, d'éducation ou d'intérêts, sont favorables à des procédures d'inclusion, et ceux qui, pour des raisons du même ordre, prônent l'exclusion. Les deux attitudes peuvent d'ailleurs coexister chez le

¹ On appelle ainsi les habitants d'origine mexicaine de la Californie d'avant l'annexion par les Etats-Unis en 1848.

² Pendant les deux tiers de l'histoire des Etats-Unis, la majorité de la population adulte a été écartée du droit de suffrage pour des raisons de race, d'origine nationale ou de sexe (Smith: 15).

même individu. La législation, résultat de configurations politiques fluctuantes, reflète les équilibres délicats entre ces deux forces. La notion de progrès que l'on pouvait inférer du premier argument disparaît : des avancées qui semblaient acquises peuvent être suivies de reculs.

Ce dilemme est présent aux Etats-Unis dans de multiples domaines. Parce que l'immigration et la définition de la citoyenneté sont au cœur de l'identité américaine, parce que la Cour suprême interprète la loi fondamentale de la nation, l'arrêt *United States v. Wong Kim Ark* (1898) peut aider à mieux comprendre cette contradiction³.

Wong Kim Ark est né à San Francisco en 1873, de parents chinois. Après une absence temporaire, il se voit refuser en 1895 l'accès au territoire américain, au nom de la loi d'exclusion des Chinois (*Chinese Exclusion Act*) renouvelée par le Congrès fédéral en 1892. Le responsable des douanes le définit comme chinois « à cause de sa race, de sa langue, de sa couleur et de ses vêtements ». Cependant, le 28 mars 1898, un arrêt de la Cour suprême fédérale, *United States v. Wong Kim Ark*, lui reconnaît la citoyenneté américaine par droit de naissance, malgré ses caractères physiques et culturels. C'est la première formulation explicite du « droit du sol », et elle établit l'intangibilité de la citoyenneté pour les enfants nés sur le sol américain « sans condition de race ou d'origine nationale ».

Cette décision requiert une analyse plus complète que ce qui lui est généralement accordé. Elle touche à la notion même de citoyenneté aux Etats-Unis dans ses différentes composantes (nationalité et droit de vote), à la question des prérogatives respectives de l'Etat fédéral et des Etats fédérés, sans oublier le rôle de la Constitution comme texte de référence. C'est aussi un bon exemple des relations entre théorie et pratique, entre inclusion et exclusion.

Clarifions d'abord quelques formules. Les termes de « citoyenneté » et de « nationalité » sont souvent employés, à tort, comme s'ils étaient interchangeables. La citoyenneté, c'est-à-dire la qualité de membre de la communauté des citoyens - par opposition aux étrangers - comprend deux composantes bien

³ Cette présentation prolonge une réflexion sur la société américaine et la citoyenneté abordée dans trois articles (Foucrier 1996, 1997, 1998). On y trouvera de nombreuses références bibliographiques.

distinctes : d'une part la nationalité, c'est-à-dire la protection des lois et du gouvernement (en particulier en cas de conflit avec une puissance étrangère), divers droits sociaux et professionnels (droit de libre circulation, droit de propriété foncière, de transmission des biens propres, droit de commerce...) et des devoirs (paiement d'impôts, défense du pays) ; d'autre part le droit de vote et celui d'être élu. La nationalité est obtenue par naissance sur le territoire (*jus soli*, hérité de la tradition anglaise), par filiation (*jus sanguinis*) ou par naturalisation. Le droit de suffrage est laissé par la Constitution américaine de 1787 à la discrétion des Etats fédérés. Des critères communs ne sont définis et imposés par l'Etat fédéral qu'en 1868 par le 14^e amendement, qui désigne les « habitants de l'Etat fédéré de sexe masculin, âgés d'au moins 21 ans, et citoyens des Etats-Unis », tandis que le 15^e amendement, en 1870, précise que ce droit ne peut être retiré ou limité sur des critères de « race, de couleur ou de condition antérieure de servitude ». Les 14^e et 15^e amendements visent à permettre aux Noirs affranchis de voter, mais aussi bien par ce qu'ils affirment que par ce qu'ils omettent, ils sont susceptibles d'être utilisés pour ou contre d'autres catégories : selon les périodes les pauvres, les femmes, les Africains-Américains, les Asiatiques et les Hispano-Américains.

LA CONQUÊTE DE LA CALIFORNIE ET LE NATIVISME DES ANNÉES 1850

Le 2 février 1848, par le traité de Guadalupe Hidalgo, les Etats-Unis obligent le Mexique à leur vendre la moitié de son territoire. Le traité de Querétaro, quelques mois plus tard, donne aux citoyens mexicains des territoires annexés un an pour choisir entre devenir de plein droit citoyens américains, ou déclarer vouloir conserver leur citoyenneté mexicaine, ce qui signifie en fait partir. En 1846, la population de Californie est estimée à quinze mille descendants d'Européens, blancs et métis, et environ cent mille Amérindiens hispanisés ou indépendants. La découverte des mines d'or et l'afflux de population qui s'ensuit les transforme d'habitants légitimes en minorité sur la défensive.

La conquête impose une redéfinition de la citoyenneté. Au contraire des marchands qui s'étaient précédemment installés en Californie, après 1846 les Anglo-Américains arrivent comme des « conquérants militaires, et ne veulent pas être assimilés par la culture hispanophone du Sud-Ouest. Ils veulent au contraire

transformer la région en une copie de l'Ohio, de l'Arkansas ou du Maine » (Forbes 1971 : 159). Ils s'appuient sur la force des armes et le poids du nombre. La rédaction de la première Constitution, en 1849, donne lieu entre les délégués à la Convention, qui représentent l'ancienne et la nouvelle population, à des discussions animées qui reflètent bien l'intention des arrivants de transporter sur le nouveau territoire les préjugés et les pratiques de leurs régions d'origine.

Un délégué de Monterey, Ch. T. Botts, né et élevé en Virginie, d'où il est arrivé seize mois auparavant, insiste pour que le droit de vote soit réservé aux « hommes blancs », excluant ainsi « les races africaine et amérindienne », qu'il qualifie de « races humaines inférieures ». Il affirme le droit des Etats à définir les conditions du droit de suffrage même si cela va à l'encontre d'un traité signé par le pouvoir fédéral. Et lorsqu'il lui est objecté qu'une négation du traité signé avec le Mexique violerait la Constitution fédérale (et donc risquerait de faire rejeter la Constitution californienne par le Congrès fédéral), il rétorque qu'en ce qui concerne la Californie il admet que les

Indiens sont des citoyens des Etats-Unis parce qu'ils étaient citoyens mexicains. La question n'est pas résolue de savoir s'ils auront le droit de vote. Il y a des milliers de citoyens des Etats-Unis qui n'ont pas le droit de vote. Il ne faut pas confondre. Il ne s'ensuit pas de ce qu'un homme est citoyen des Etats-Unis qu'il aura le droit de vote (Heizer 1971: 98-101).

C'est une formulation claire du droit des Etats et d'une citoyenneté à degrés.

Finalement, quelle que soit leur situation antérieure en Californie, indépendants ou acculturés, les Amérindiens sont exclus de toute participation à la vie politique. Les *Californios*, eux-mêmes métis, doivent lutter pied à pied pour conserver les droits de citoyens que le traité de Querétaro leur reconnaît pourtant explicitement.

Si l'esclavage est interdit, c'est moins par opposition à son existence que pour ne pas concurrencer le travail libre. Pour la même raison, l'interdiction totale de l'entrée de Noirs même libres est proposée avec insistance, de peur qu'ils ne fassent baisser les prix de la main d'œuvre. Ainsi la Californie ne sera pas un Etat à esclaves, malgré les efforts de délégués originaires du Sud des Etats-Unis, mais elle sera aussi fermée aux Noirs libres que

possible, selon le schéma propre au Nord-Est (en 1850, 97 % des Noirs vivent dans le Sud).

LES CHINOIS, CIBLE DES NATIVISTES

Les premiers Chinois arrivent en 1848, pour participer eux aussi à la ruée vers l'or. Mais rapidement, les rendements des *placers* diminuent. La raréfaction des ressources disponibles attise les sentiments d'exclusion. Dans les régions minières, les violences se multiplient contre les « étrangers », c'est-à-dire en fait contre tous ceux qui ne parlent pas anglais (les *Californios*, hispanophones, ne sont pas épargnés). Les Mexicains, les Chiliens, les Chinois sont brutalisés, parfois victimes de parodies de justice. Un impôt prohibitif de 20 dollars par mois sur les mineurs étrangers est voté par l'assemblée législative en 1850. La protestation des marchands des villes minières entraîne son retrait, temporairement.

Chassés des mines, les Chinois sont employés dans la construction du chemin de fer transcontinental, dans la restauration et la blanchisserie, activités délaissées par les autres immigrants. Ils sont victimes de décisions politiques discriminatoires. Par exemple, le 26 avril 1862, le Congrès de Californie vote une loi destinée à protéger les travailleurs blancs contre la concurrence des Chinois et à empêcher leur immigration. En 1869 ils sont cependant 63 000 et le double arrive dans les années 1870. Bien que leur nombre soit limité, leur croissance rapide inquiète. A San Francisco, ils vivent dans un quartier que l'on peut comparer à un ghetto : *Chinatown* naît de la double volonté des Chinois de conserver leur culture et leurs institutions, et des Blancs de les exclure. Le principal reproche lancé contre les Chinois est d'être « inassimilables », de ne pas pouvoir devenir Américains, et tout est fait pour les tenir à l'écart. Les immigrants chinois se considèrent eux-mêmes seulement « de passage », au point que leur dépouille mortelle est rapatriée en Chine. Cette disposition d'esprit leur permet d'accepter le départ de leur terre d'origine, et aussi de faire face à l'hostilité des Américains. Ils sont victimes d'actes de violences individuelles, dont les plus bénignes consistent à couper leurs longues nattes qui témoignent de leur fidélité à leur contrée d'origine et à leur culture. L'émeute anti-chinoise la plus meurtrière de Californie (dans laquelle une vingtaine de Chinois sont tués) éclate le 24 octobre 1871 à Los

Angeles. Elle s'explique moins par des raisons économiques (la panique financière de 1873 ne touche pas la Californie avant 1875, et au contraire, les années 1873 et 1874 sont particulièrement prospères), que par une conjoncture spécifique à la ville, où les luttes politiques sont en train de modifier le fonctionnement du pouvoir urbain.

En 1876, la violence dans la rue cède la place à l'action politique. Denis Kearney crée le 22 août 1877 à San Francisco le *Workingmen's Party*, dont le recrutement est en grande partie composé d'ouvriers irlandais. Son programme comporte 21 points, certains très avancés, comme la revendication d'un travail égal-salaire égal pour les femmes et l'éducation obligatoire jusqu'à 13 ans ; mais son objectif principal affirmé est l'expulsion des Chinois. Ce discours démagogique est repris par les hommes politiques du courant progressiste et les Démocrates qui y voient un bon thème électoral. L'action du mouvement culmine lors du vote de la deuxième Constitution de Californie, ratifiée en 1879, et dont l'article XIX est consacré à des mesures contre les Chinois (Black-Daniels 1964; Saxton 1971; Shumsky 1991).

Cette question régionale prend rapidement une dimension nationale. Par le traité de Burlingame, signé le 28 juillet 1868 avec la Chine, les Etats-Unis s'interdisaient de réglementer l'immigration de travailleurs chinois. Cependant en 1879 le Congrès décide de refuser l'accès aux ports des Etats-Unis à tout navire ayant plus de quinze Chinois à son bord. Le président républicain Rutherford Hayes met son veto à ce texte, mais en 1880, un nouveau traité avec la Chine autorise les Etats-Unis à « réglementer, limiter ou suspendre » bien que non « interdire totalement » l'immigration de Chinois. La stratégie californienne qui consiste à présenter l'immigration chinoise comme la cause des difficultés des travailleurs est adoptée à l'échelle nationale par des politiciens soucieux de capitaliser à leur avantage la montée de la revendication ouvrière, évidente après la grande grève du chemin de fer en 1877, et ce même si le nombre de Chinois qui vivent à l'est des Montagnes Rocheuses est infime. Les restrictionnistes peuvent aussi compter sur le soutien des politiciens racistes du Sud, de retour au pouvoir avec la fin de la Reconstruction (Hill 1973; Gyory 1991).

Le *Chinese Exclusion Act* est adopté le 24 avril 1882 (il ne concerne que les travailleurs chinois), renouvelé en 1892 par le *Geary Act*, et rendu permanent en 1904. Il peut revendiquer la

gloire douteuse de constituer la première mesure ouvertement raciste de la politique d'immigration des Etats-Unis. En 1885, l'entrée de travailleurs sous contrat est prohibée (ce sont les Chinois qui sont principalement visés), et en 1888 pour la première fois une loi prévoit l'expulsion des immigrants illégaux. Le modèle d'exclusion, avec ses stéréotypes et ses exigences, est d'abord élaboré contre les Chinois, auxquels tous les Asiatiques sont ensuite assimilés comme en témoignent l'utilisation du terme « *Mongolian* » et la législation anti-japonaise ultérieure (Barnhart *et al.* 1954).

Les violences contre les Chinois ne concernent pas que la Californie. En 1880 une émeute éclate contre eux à Denver, Colorado. En 1885 à Rock Springs, Wyoming, où ils avaient été utilisés comme briseurs de grève dans une mine, 28 sont tués et 15 autres blessés par des mineurs blancs organisés par le syndicat des *Chevaliers du Travail* (*Knights of Labor*). En 1886, à Seattle, Washington, des émeutes anti-chinoises font un mort et quatre blessés.

Les Chinois n'ont pas que des ennemis. Certains hommes d'affaires luttent contre les mesures d'exclusion, parce qu'elles les empêchent d'employer cette main d'œuvre bon marché, ou parce qu'elles rendent plus difficiles leurs relations avec la Chine (Lorence 1970). Ils sont aussi défendus par des Socialistes, des religieux méthodistes désireux de les christianiser, des dirigeants ouvriers mexicains-américains, mais ces groupes restent très minoritaires face au racisme et au nationalisme ambiants. Alors que les municipalités et le Congrès de Californie multiplient les mesures hostiles aux Chinois, les institutions fédérales interviennent quelques fois en leur faveur : en 1886, la Cour Suprême déclare inconstitutionnelles des ordonnances municipales de San Francisco qui les empêchaient de pratiquer la blanchisserie.

Les années 1890 sont une période de montée de la xénophobie. Le 20 mars 1891, le Congrès californien vote une loi qui empêche l'immigration de Chinois et impose un certificat de résidence à ceux qui se trouvent en Californie, sous peine d'expulsion. Cette loi est déclarée anticonstitutionnelle en 1894 par la Cour suprême de Californie sous l'argument que le commerce avec des nations étrangères (le transport d'êtres humains y compris) est du ressort du pouvoir fédéral. Entre temps, en 1892, le *Geary Act* a renouvelé et complété la loi d'expulsion de 1882.

Les idées de contrôle et de restriction des immigrants et de l'immigration se développent dans l'opinion. Lors des cérémonies du 4 juillet 1891 à San Francisco, le discours principal étonne et ravit les assistants en s'écartant de la thématique militaire habituelle. L'orateur, un jeune journaliste nommé Merton C. Allen, se taille un franc succès.

Il parla pendant une heure et laissa à ses auditeurs l'impression qu'il connaissait quelque chose de l'histoire des Etats-Unis, qu'il possédait un vernis de connaissance de la politique et qu'il avait quelques idées nouvelles sur ce qu'il faut à l'Amérique de 1891. (...) Le point d'orgue en fut la phrase : « Les lois de naturalisation des Etats-Unis devraient être amendées sans délai, et l'immigration d'étrangers devrait être beaucoup plus sévèrement contrôlée »⁴.

Le pouvoir fédéral est sommé de prendre position. En 1897, le Congrès vote un projet de loi pour imposer un test d'alphabétisation aux immigrants (*Literacy Bill*). Cependant, le veto du Président républicain William McKinley suffit à l'empêcher, ce qui montre que cette prise de position ne recueille pas encore l'assentiment des deux tiers des Etats fédérés, qui conservent un pouvoir et une marge de manœuvre réels. L'année précédente, par l'arrêt *Plessy v. Ferguson* et la thématique du « séparés mais égaux », la Cour suprême a autorisé la ségrégation et la mise en place dans les Etats du Sud de lois qui excluent les Noirs du droit de suffrage. Elle laisse les Etats définir leur propre politique à l'égard de leurs habitants « de couleur ».

L'INTANGIBILITÉ DU DROIT DU SOL

Pourtant, en 1898, par l'arrêt *United States v. Wong Kim Ark*, la Cour suprême réaffirme la citoyenneté par droit de naissance, « sans condition de race ou d'origine nationale ».

Rappelons les faits, tels qu'ils apparaissent dans le jugement⁵. Wong Kim Ark est né en 1873, au 751 rue Sacramento (l'absence d'indication de jour et de mois de naissance est révélateur), à San Francisco, Californie, et y a vécu depuis sa naissance. Ses parents étaient commerçants, sujets de l'empereur

⁴ *The San Francisco Examiner*, July 5, 1891.

⁵ *United States v. Wong Kim Ark*, Supreme Court of the United States, 169 U.S. 649, March 5, 8, 1897, March 28, 1898.

de Chine, et résidents des Etats-Unis. En 1890, ils retournent en Chine. Wong Kim Ark, qui est simple travailleur, part aussi, mais revient aux Etats-Unis sur le *Gaelic*. Le 26 juillet 1890, il est autorisé à débarquer en tant que citoyen né aux Etats-Unis. En 1894, il fait un nouveau voyage en Chine, mais à son retour sur le *Coptic*, en août 1895, l'officier des douanes lui refuse l'autorisation de débarquer au motif qu'il n'est pas citoyen des Etats-Unis. Il est détenu et porte son cas devant les tribunaux. Le 2 octobre 1895, le juge décide d'un acte d'*Habeas Corpus* en sa faveur, au motif que selon le 14^e amendement de la Constitution « toute personne née ou naturalisée aux Etats-Unis et soumise à leur juridiction est citoyenne des Etats-Unis et de l'Etat de sa résidence ».

Le procureur fédéral du comté (*district attorney of the United States*) fait appel de cette décision au nom des Etats-Unis, au motif que la mère et le père de Wong Kim Ark étant chinois, sujets de l'empereur de Chine, il est lui aussi chinois et sujet de l'empereur de Chine. Il ajoute que « Wong Kim Ark a toujours été, du fait de sa race, de sa langue, de sa couleur et de sa façon de s'habiller, un Chinois, et est depuis un certain temps un simple travailleur ». Il en conclut que le plaignant ne peut entrer aux Etats-Unis parce qu'il ne fait pas partie des catégories exemptées des lois d'exclusion des Chinois (marchands, professeurs, étudiants, touristes).

Le juge Gray, qui exprime l'opinion majoritaire de la Cour suprême, rappelle qu'en 1890 Wong Kim Ark avait 17 ans et environ 21 ans en 1895 (c'est-à-dire qu'il est devenu majeur). Il concède que « s'il est déclaré citoyen des Etats-Unis, les lois d'exclusion des Chinois, qui interdisent l'entrée de toute personne de race chinoise, et tout particulièrement des travailleurs chinois, ne s'appliquent pas à son cas ». Le 14^e amendement, dans sa simplicité, semble apporter une réponse positive à cette question. Conscient de l'importance du précédent que constitue un jugement de la Cour suprême, le juge Gray pose en préalable qu'il faut non seulement examiner l'ensemble de l'amendement et de la Constitution, mais aussi en retracer les conditions d'élaboration et revoir l'histoire de la législation qui permet d'interpréter la nouvelle loi.

Après une longue discussion de 82 pages qui reprend non seulement l'historique de la jurisprudence concernant la citoyenneté aux Etats-Unis mais aussi celui de la *common law* en Angleterre depuis l'affaire Calvin en 1608, la Cour suprême ne

trouve pas de raison suffisante pour refuser le statut de citoyen. Au contraire, comme le dit le juge Gray (p. 694) qui formule l'opinion majoritaire :

Soutenir que le 14^e amendement de la Constitution exclut de la citoyenneté les enfants nés aux Etats-Unis de citoyens ou de sujets d'autres pays conduirait à refuser la citoyenneté à des milliers de descendants d'Anglais, d'Ecosseis, d'Irlandais, d'Allemands ou d'autres Européens qui ont toujours été considérés comme des citoyens des Etats-Unis.

Cette décision a une importance considérable, car elle a permis aux enfants de tous les immigrants de bénéficier des droits et des avantages des citoyens, même lorsque leurs parents en étaient exclus. C'est bien ainsi que l'entendent les Chinois de San Francisco. Leur participation, pour la première fois depuis 15 ans, au défilé du 4 juillet 1899 a été spécialement autorisée par le consul général en poste à Washington. Elle doit être interprétée comme l'affirmation symbolique de leur intégration, en particulier pour ceux qui sont nés aux Etats-Unis. Dans leurs articles du 5 juillet 1898, les journalistes du *San Francisco Chronicle* et du *Examiner* sont unanimes : « c'était de loin la plus belle parade chinoise que l'on ait jamais vue à San Francisco ». Les descriptions insistent sur l'extraordinaire richesse déployée, les couleurs vives et pourtant harmonieuses, les tissus précieux, les chevaux de race, le mélange d'armes antiques et récentes, et le dragon aussi spectaculaire que traditionnel. Toutes les provinces chinoises sont représentées par des bannières. Le consul et son vice-consul, les aristocrates et les riches marchands de la colonie défilent, ainsi que les associations culturelles (théâtre, sociétés de musique).

Mais ce qui frappe le plus, c'est la présence aux places d'honneur d'enfants, parfois très jeunes, qui sont la gloire et la fierté de leurs parents et de la colonie. Ce sont principalement des garçons, les *Chinese native sons of the Golden State* (les garçons nés aux Etats-Unis et dont l'appartenance à la communauté des citoyens a été reconnue l'année précédente), bien qu'un journaliste admire une petite fille de quelque cinq ans, montée sur un cheval blanc, et dont le costume et la couronne ornée de plumes indiquent l'origine noble.

Les manifestations de patriotisme sont aussi soulignées. Un journaliste décrit le spectacle formé par une centaine de ces jeunes Chinois qui montent une garde d'honneur pour un de leurs

compatriotes, Lon Hee, dont le titre de gloire est d'avoir été chargé de l'approvisionnement du mess sur le *Boston*, le vaisseau de l'amiral Dewey, et qui affirme avoir capturé deux drapeaux espagnols lors de la bataille de Manille, le 1^{er} mai 1898. Quelle que soit l'ironie du journaliste, cette anecdote est bien révélatrice de l'état d'esprit de la population chinoise, qui se sent enfin intégrée dans la communauté américaine, et tient à se distinguer des populations récemment soumises lors de la guerre des Philippines.

L'arrêt de la Cour suprême assure la survie de la communauté : les Chinoises ne peuvent immigrer, et les mariages entre Asiatiques et Blancs sont interdits. Aussi les Chinois ne peuvent-ils se marier et avoir des descendants, sauf avec d'autres Asiatiques, par exemple les Japonaises. Mais ceux qui sont nés aux Etats-Unis ont le droit de circuler entre les Etats-Unis et la Chine, où ils peuvent se marier et avoir des enfants. Leurs femmes ne sont pas américaines et ne peuvent pas entrer aux Etats-Unis, mais leurs enfants, les *Paper sons*, sont américains en vertu du droit du sang et peuvent immigrer. Après le tremblement de terre de 1906 et l'incendie qui a détruit toutes les archives de San Francisco, des Chinois tireront avantage de la destruction des documents d'Etat-civil pour affirmer leur naissance aux Etats-Unis et donc leur qualité de citoyen américain.

LA REDÉFINITION DE LA CITOYENNETÉ

Dans une atmosphère de xénophobie croissante, de racisme scientificisé, une telle décision, qui reconnaît aux enfants de Chinois nés sur le territoire des Etats-Unis les droits de citoyens peut paraître surprenante. Rogers M. Smith distingue l'acquisition de la citoyenneté par consentement et par assignation. Dans un chapitre sur « le progressisme et le nouvel empire américain », il fait remarquer qu'il s'agit dans le cas de cet arrêt d'une identité « assignée ». Ce que le droit du sol exprime, c'est l'affirmation de l'autorité américaine sur un territoire donné et sur ceux qui l'habitent. Cette conception quasi médiévale sert pour justifier l'occupation de nouveaux territoires. La citoyenneté par droit du sol (*jus soli*) est une citoyenneté imposée, qu'il juge en contradiction avec certaines traditions politiques américaines, mais il admet qu'elle peut servir des objectifs libéraux, inclusifs :

On peut considérer que le juge Gray s'appuie plus sur les conceptions du pouvoir souverain et de la nationalité par nature datant du XVII^e siècle que sur les idées de la fin du XIX^e siècle d'évolution des races ou d'historicisation des notions de peuples et de nations. Ce faisant, il agit à l'encontre de l'homogénéité raciale (Smith 1997 : 439-441).

Ce qui s'accompagne d'un raffinement des distinctions et des hiérarchies « raciales ».

Une partie de la réponse tient en effet dans la conception de la nation, dans la définition de la citoyenneté, des droits et privilèges qui lui sont attachés. Denis Lacorne souligne l'évolution à la fin du XIX^e siècle de « l'idée de nation américaine », sous l'influence d'un détournement des théories darwiniennes, vers « une nation organique, "ethnalisée" par un programme d'exclusion de plus en plus restrictif » (Lacorne 1997 : 167).

C'est une période d'impérialisme, d'expansionnisme aux dépens de populations stigmatisées comme inférieures, mais qui est paradoxalement imprégnée de la peur d'une invasion par des immigrants susceptibles de modifier l'image que se font les citoyens actifs de la population des Etats-Unis, ce qui conduit aux lois de restriction de l'immigration de 1917, 1921 et 1924.

Il faut aussi tenir compte du contexte historique précis. Bien que les journaux de San Francisco reconnaissent l'importance de cette décision, elle ne fait pas la Une. D'autres événements lui volent la vedette car ils sont jugés plus propres à intéresser les lecteurs, comme par exemple la ruée vers l'or dans le Klondyke, ou les résultats d'une enquête sur les causes de l'explosion le 15 février 1898, dans le port de La Havane, d'un vaisseau américain, le *Maine*. L'accusation d'attentat fournit le prétexte d'une guerre hispano-américaine qui apparaît inévitable au début du mois d'avril ; les stratèges sur papier-journal proposent déjà des plans de blocus des côtes cubaines⁶. Et surtout, le 29 mars, à 11h 42 du soir, un fort tremblement de terre secoue San Francisco et sa région pendant 40 secondes. Même s'il cause peu de dégâts, c'est l'occasion de maintes anecdotes sur les réactions de panique des touristes (dont une actrice française) aussi bien que des « vieux Californiens ».

⁶ La guerre est déclarée fin avril, et le 10 décembre 1898, au traité de Paris, l'Espagne vaincue doit céder Porto-Rico, Guam et les Philippines.

Dans leurs éditions du 29 mars 1898, le *San Francisco Chronicle* et l'*Examiner* font un résumé clair et précis du cas (l'erreur du *Chronicle* sur le lieu de résidence de Wong Kim Ark, indiqué à Sacramento, la capitale de la Californie, au lieu de la rue Sacramento à San Francisco, vient de ce que le texte a été rédigé à Washington). Ils rappellent l'historique, citent l'opinion majoritaire, le 14^e amendement, et mentionnent l'opinion minoritaire selon laquelle cette décision retire leur citoyenneté américaine aux enfants de citoyens américains nés à l'étranger. Leurs inquiétudes se lisent dans les sous-titres : « *Entitled to Rights Included in the Fourteenth Amendment* » (*Chronicle*) et « *Mongols Born in This country Have All the Privileges of Natives* » (*Examiner*).

Le 30 mars 1898, le *San Francisco Chronicle* revient sur la question pour évaluer l'effet de la décision sur les droits des Amérindiens. Se fondant sur une précédente décision de justice (1 Sharwood's Bl. Com., 376), le journaliste reprend la distinction entre citoyenneté et droit de vote. Il affirme le droit des Etats à désigner qui bénéficiera du droit de vote et éventuellement à le refuser à certains habitants. Il y voit la possibilité d'empêcher Amérindiens et Chinois de voter. Il propose même d'amender la Constitution pour réserver explicitement la citoyenneté aux Blancs et aux Noirs (en Californie ceux-ci peuvent être non seulement électeurs mais éligibles, ce qui est le cas de Fredericks M. Roberts, élu en 1918 par Los Angeles à la Chambre des Représentants de l'Etat). Une telle prise de position est pourtant en contradiction avec le 15^e amendement, ratifié en 1870, qui n'est pas évoqué, mais qui précise :

Section 1 : Le droit de vote des citoyens des Etats-Unis ne sera ni contesté ni limité par les Etats-Unis ou par aucun Etat fédéré pour raison de race, de couleur, ou d'une condition antérieure de servitude.

La célébration du 4 juillet 1899 fournit des indications précieuses sur l'état d'esprit de la population américaine. L'orateur, Merton C. Allen, a déjà montré à quel point il est réceptif aux sentiments populaires : le 4 juillet 1891, il a été très applaudi pour un discours dans lequel il demandait plus de restriction de l'immigration. En 1899, quelques mois après la signature en février du traité de Paris qui termine une guerre victorieuse contre l'Espagne, la tonalité très impérialiste de son discours recueille une véritable ovation. Il y dit en substance que

la guerre avec l'Espagne « a rapporté plus qu'elle n'a coûté, car elle a servi à effacer les oppositions régionales entre les habitants des Etats-Unis et elle a donné au monde une leçon sur la puissance des Etats-Unis qu'il n'oubliera pas ». Les termes employés font écho aux préoccupations exprimées par les juges de la Cour suprême : « Nous sommes aujourd'hui comme jamais auparavant une seule nation et un seul peuple, avançant d'un même pas sous le même drapeau, pour le plus grand bien de notre pays commun »⁷.

La guerre contre l'Espagne sert à panser les plaies encore mal refermées de la guerre de Sécession. En juillet 1898 est ratifié le traité d'annexion de Hawaï. Dans une période d'expansion, il est nécessaire d'intégrer la population, en particulier les enfants d'immigrants, de développer une mystique nationale. Les victoires extérieures contribuent à cimenter une unité nationale que les lois et les hommes politiques célèbrent.

Par rapport à de tels enjeux, la concession à l'inclusion des Asiatiques, fondée sur la tradition et le rappel des grands textes, apparaît faible et susceptible d'être interprétée par les pratiques locales, appuyées sur la constitution d'une hiérarchie raciale. Le nativisme des années 1890, à la différence de celui des années 1850, s'exprime à travers les lois et les tribunaux.

La pratique juridique renforce l'isolement des Chinois-Américains, qui ne sont plus sujets de l'empereur de Chine puisque « citoyens des Etats-Unis », et qui ne bénéficient plus à ce titre de la protection diplomatique, mais qui ne sont pas pour autant citoyens à part entière des Etats-Unis, et qui en particulier n'ont aucun pouvoir sur les lois discriminatoires votées contre eux. Ils restent donc particulièrement vulnérables. Les nombreux jugements qui les concernent dans les années 1898-1900 montrent à la fois les atteintes à leurs droits dont ils sont victimes et leur volonté de les faire respecter en faisant appel aux cours de justice.

CONCLUSION : LES MÉCANISMES DE L'EXCLUSION

L'exemple des Chinois en Californie s'inscrit dans une tradition américaine de préjugés racistes et de tendances exclusionnistes, récupérés et développés à leur profit par les hommes politiques (Smith). Il donne à voir les mécanismes de

⁷ *San Francisco Chronicle*, July 5, 1898.

l'exclusion, montre comment le fait d'inclure certains permet de mieux exclure les autres. La première étape consiste à affirmer un grand principe politiquement mobilisateur, à portée universaliste, inclusif, comme en ce cas la citoyenneté par droit du sol dans le 14^e amendement. Cela désarme en partie les défenseurs de l'inclusion qui y voient une bataille gagnée. La deuxième étape ajoute des critères d'appartenance, des distinctions de degrés, de droits et de dignité. La troisième étape est celle d'une application sélective, d'un accès modulé en fonction des individus et des groupes. Le processus se déroule en trois moments : inclusif, distinctif, exclusif. L'exclusion joue sur l'ambiguïté des droits et privilèges du groupe, la citoyenneté dans ce cas, et sur la séparation des fonctions : les basses besognes sont déléguées à un niveau de pouvoir inférieur. Cette grille d'analyse peut être utilisée pour interpréter les clivages sociaux et les mécanismes de discrimination et d'exclusion dans d'autres contextes historiques.

Ce mécanisme ne fonctionne que grâce à l'adhésion des individus du groupe, par conviction, intérêt, aveuglement, lâcheté ou pour d'autres raisons plus personnelles. L'idéologie (racisme, droits de l'homme, solidarité) sert à déterminer le niveau de sensibilité. Le comportement de l'individu exclu n'est pris en compte que dans la mesure où il justifie l'exclusion ; c'est peut-être plutôt là qu'est l'identité assignée.

On voit par cet exemple comment un grand principe universaliste, inclusif, comme celui qui fonde le 14^e amendement peut en fait servir l'exclusion. On aurait pu faire la même analyse à propos d'un autre arrêt, plus connu, *Minor v. Happersett*. La catégorie « mâle » est spécifiée pour la première fois dans la section 2 du 14^e amendement. En 1875, avec l'arrêt *Minor v. Happersett*, la Cour suprême s'appuie sur cette précision pour rejeter la revendication des féministes qui demandaient le droit de vote pour les femmes au nom du 14^e amendement. Elle affirme le caractère duel d'une citoyenneté qui « n'implique pas le droit de suffrage ».

Mais il faut sans doute aller plus loin pour expliquer la récurrence des mécanismes d'exclusion dans l'histoire des États-Unis. Louis Dumont fournit une piste de réflexion :

L'hypothèse la plus simple consiste donc à supposer que le racisme répond, sous une forme nouvelle, à une fonction ancienne. Tout se passe comme s'il représentait, dans la société égalitaire, une résurgence de ce qui s'exprimait différemment, plus directement et naturellement, dans la société hiérarchique.

Werner Sollors, qui le cite, remarque que « les thèmes du *self-made man* et de Jim Crow apparaissent dans la même culture à peu près au même moment, alors que les sociétés aristocratiques n'ont besoin ni de l'un ni de l'autre » (Dumont : 320, Sollors : 38).

Le rêve américain promet l'enrichissement à ceux qui acceptent les valeurs américaines de travail et d'économie. Or tous ne peuvent réaliser cet idéal, car les ressources sont limitées par l'appropriation privée. L'exclusion apparaît comme le moyen de justifier le partage inégal de ces ressources et d'appliquer une inégalité des chances de fait.

Annick FOUCRIER⁸



RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Barnhart, Edward N., Jacobus Ten Broek, and Floyd W. Matson. *Prejudice, War and the Constitution* (Berkeley: University of California Press, 1954).
- Black, Isabelle, Daniels, Roger. Discussion in *Past and Present*, 27, 1964, 113-115.
- Daniels, Roger, Harry, Kitano. *American Racism: Exploration of the Nature of Prejudice* (Englewood Cliffs, New Jersey: Prentice-Hall, 1970).
- Dumont, Louis. « Caste, racism et stratification, » *Homo hierarchicus. Le système des castes et ses implications* (Paris: Gallimard, 1978 [1966]).
- Forbes, Jack D. « The Mexican Approach to US History », *Minorities in California History*, George E. Frakes and Curtis B. Solberg, eds., (New York: Random House, 1971).
- Foucrier, Annick. « Immigration et citoyenneté aux Etats-Unis: la dialectique de l'inclusion et de l'exclusion, » *Revue de l'AFEA*, 75, 1998, 5-22.
- Foucrier, Annick. « Immigration et tensions raciales aux Etats-Unis: la Californie, un laboratoire, » *Amérique sans frontière. Les Etats-Unis dans*

⁸ Maître de conférences habilitée à l'Université de Paris-13, en délégation au CNRS (Centre de Recherches Historiques). Auteur de *Le rêve californien. Histoire des migrants français en Californie, XVIII^e-XX^e siècles*, Belin, 1999.

- l'espace nord-américain*, C. Collomp et M. Menendez (dir.), (St Denis: Presses Universitaires de Vincennes, 1996) 149-176.
- Foucrier, Annick. « La législation en matière d'immigration et l'image de l'immigrant aux Etats-Unis, » *Hérodote*, 85, 1997, 133-142.
- Gyory, Andrew. « Rolling in the dirt: the origins of the Chinese Exclusion Act and the politics of racism, 1870-1882, » Ph. D., University of Massachusetts, 1991.
- Heizer, Robert F., Allan, J. Almquist. *The Other Californians. Prejudice and Discrimination under Spain, Mexico and the United States to 1920* (Berkeley: University of California Press, 1971).
- Hill, Herbert. « Anti-Oriental Agitation and the Rise of Working-Class Racism, » *Society*, 10, 1973, 43-54.
- Lacorne, Denis. *La crise de l'identité américaine. Du melting-pot au multiculturalisme* (Paris: Fayard, 1997).
- Lorence, James J. « Business and Reform: The American Asiatic Association and the Exclusion Laws, 1905-1907, » *Pacific Historical Review*, 39, 1970, 421-438.
- Nash, Gary and Richard, Y., eds. *The Great Fear: Race in the Mind of America* (New York: Holt, Rinehart & Wiston, 1970).
- Saxton, Alexander. *The Indispensable Enemy: Labor and the Anti-Chinese Movement in California* (Berkeley: University of California Press, 1971).
- Schlesinger Jr, A. « What Should We Teach Our Children about American History, » *American Heritage*, Feb-March 1992, 45-52.
- Shumsky, Neil L. *The Evolution of Political Protest and the Workingmen's Party of California* (Columbus: Ohio State University Press, 1991).
- Smith, Rogers M. *Civic Ideals: Conflicting Visions of Citizenship in U.S. History* (New Haven and London: Yale University Press, 1997).
- Sollors, Werner. *Beyond Ethnicity: Consent and Descent in American Culture* (Oxford and New York: Oxford University Press, 1986).